

Cadre réglementaire Tableau comparatif

	Avant modification	Après modification
Plan d'urbanisme		
Classe d'affectation		
Équipement collectif et institutionnel	Selon les limites de l'ancien stade de baseball (environ 69 000 m. c.)	Selon les limites du droit superficière du CTPJ (84, 734 m. c.)
Hauteur et densité	Aucune disposition au plan pour cette catégorie	Aucune disposition au plan pour cette catégorie
Réglementation d'urbanisme		
Catégorie d'usages	Équipement collectif et institutionnel en secteur désigné - Stade olympique Catégorie E. 3 (3)	Équipement collectif et institutionnel Catégorie E. 2 (1)
Usages autorisés	Aréna, centre d'activités physiques, établissement de jeux récréatifs, musée, parc, piscine, salle d'exposition, salle de réunion, salle de spectacle, activité communautaire ou socioculturelle, bibliothèque, garderie, poste de police	Les usages déjà autorisés sont conservés par droits acquis. Catégorie E. 2 (1) Aréna, stade, activité communautaire ou socioculturelle, piscine, bibliothèque, garderie
Hauteur maximale	Court central 18 mètres Tennis Intérieur 15 mètres	23 mètres
Révision du projet		Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Ville de Montréal

Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension